

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

PROCES-VERBAL

._*._*._*._*._

L'an deux mille dix-neuf, le 27 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe GABORIAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2019

Nombre de membres en exercice : 25

Présents : Philippe GABORIAU, Christian NOËL, Cécile DREURE, François GILET, Françoise MERCIER, Cécile ANSAR, Bernard GRELAUD, Christian LANDRIAU, Thérèse DELAPLANCHE, Monique REYNAUD, Laurent JOUFFRAIS, Brigitte LE DIUZET, Alexis MARTINEAU, Pascal MOLLE, Stéphane NOURRY, Nicolas HERAUD.

Pouvoirs : Annick MERCUL qui a donné pouvoir à M. le Maire, Orianne VRIGNAUD qui a donné pouvoir à Christian NOËL et Françoise FENAILLE a donné pouvoir à Françoise MERCIER.

Absents : Céline BOUCONTET, Jean-Pierre BOUFFARD, Anne-Laure COUMAILLEAU, Evelyne MISSIRE, Martial PERSON et Laurent SOULLARD.

M. Nicolas HERAUD est désigné secrétaire de séance.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur les comptes rendus des 15 novembre et 18 décembre 2018, ceux-ci sont adoptés.

._*._*._*._*._

1/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

M. le Maire présente et commente le débat d'orientation budgétaire : (document joint).

M. le Maire demande s'il y a des questions.

« Considérant que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un débat a lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés,

Considérant que ce débat doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **A PRIS ACTE** des orientations budgétaires pour 2019 telles que proposées dans le rapport joint en annexe de la présente délibération. »

2/ APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « ZAC DES ETANGS »

M. le Maire propose de désigner M. Noël pour présider la séance. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

M. le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

M. Noël présente et commente le projet de délibération :

« Il est donné lecture des comptes administratifs de l'exercice 2018 dressés par Monsieur Philippe GABORIAU, Maire.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2018 et les décisions modificatives de l'exercice concerné, considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2018, les finances de la Commune, pour le Budget Principal ainsi que pour le budget annexe,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Le dossier a été présenté à la Commission Finances le 20 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les résultats des sections budgétaires comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Déficits (Dépenses)	Excédents (Recettes)	Déficits (Dépenses)	Excédents (Recettes)	Déficits (Dépenses)	Excédents (Recettes)
Résultat n-1			609 499.48		609 499.48	0.00
Opérations exercice	3 189 461.25	3 655 279.02	1 956 074.76	2 304 265.81	5 145 536.01	5 959 544.83
TOTAL	3 189 461.25	3 655 279.02	2 565 574.24	2 304 265.81	5 755 035.49	5 959 544.83
Résultat de clôture		465 817.77	261 308.43			
Restes à réaliser	0.00	0.00	493 862.55	331 971.33	493 862.55	331 971.33
TOTAL CUMULE	3 189 461.25	3 655 279.02	3 059 436.79	2 636 237.14	6 248 898.04	6 291 516.16
TOTAL		465 817.77	423 199.65			42 618.12

BUDGET ANNEXE ZAC DES ÉTANGS

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Déficits (Dépenses)	Excédents (Recettes)	Déficits (Dépenses)	Excédents (Recettes)	Déficits (Dépenses)	Excédents (Recettes)
Résultat n-1			205 714,05		205 714,05	0,00
Opération de l'exercice	205 714,05	209 281,17	209 281,17	205 714,05	414 995,22	414 995,22
TOTAL	205 714,05	209 281,17	414 995,22	205 714,05	620 709,27	414 995,22
Résultat de clôture		3 567,12	414 995,22			
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CUMULE	205 714,05	209 281,17	414 995,22	205 714,05	620 709,27	414 995,22
TOTAL		3 567,12	414 995,22		205 714,05	

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. »

M. Noël demande s'il y a des questions.

M. Noël propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire rejoint la salle du Conseil Municipal et préside la séance.

3/ APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 DRESSÉS PAR MONSIEUR VINCENT LARRIEU, RECEVEUR MUNICIPAL : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE ZAC DES ETANGS

M. le Maire donne la parole à M. Noël qui présente le projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et du budget annexe ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECLARER** que les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe dressés, pour l'exercice 2018 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part. »

M. le Maire remercie M. Noël et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 /BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018

M. le Maire donne la parole à M. Noël qui présente le projet de délibération :

« Après avoir entendu le compte administratif 2018,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,

Après avoir constaté le solde de la section de fonctionnement de l'exercice 2018, qui se décompose comme suit :

Excédent antérieur reporté (N-1)	0€
Résultat de l'exercice 2018 – Excédentaire	465 817,77€
Soit un Résultat disponible à affecter de	465 817,77€

Après avoir constaté le solde d'exécution de la section d'investissement qui se décompose comme suit :

Déficit antérieur reporté (N-1)	609 499,48€
Résultat d'exécution d'investissement 2018 (Excédent)	348 191,05€
Solde d'exécution d'investissement (Déficit)	261 308,43€
Solde des restes à réaliser d'investissement (déficit)	161 891,22€
Soit déficit global d'investissement	423 199,65€

Le dossier a été présenté à la Commission Finances le 20 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D’AFFECTER** le résultat au budget primitif comme suit :

A l'exécution du virement vers la section d'investissement Compte 1068	423 199,65€
Le solde disponible à la section de fonctionnement Art. R 002 (Excédent de fonctionnement reporté)	42 618,12€

- **DE DONNER POUVOIR** au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération. »

M. le Maire remercie M. Noël et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5/ OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

M. le Maire donne la parole à M. Noël qui présente le projet de délibération :

« L'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'ouverture de crédits anticipés d'investissement avant le vote du budget et ce, dans la limite de 25% des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit dans la limite de 745 070 €. Cette disposition permet d'engager des travaux sans attendre le vote du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal l'ouverture de crédits anticipés 2018 pour les opérations suivantes :

ONA	Opération Non Affectée	50 000 €
107	Frelandière	20 000 €
112	Programme voirie	70 000 €
113	Eclairage public	49 000 €
115	Grosses réparations bâtiments	30 000 €
120	Acquisitions foncières	85 000 €
121	Acquisition de matériel	60 000 €
127	Pôle santé	10 000 €

130	Liaisons douces	20 000 €
131	Nature en ville	20 000 €
136	Aménagement stade	30 000 €
138	Tourisme et patrimoine	60 000 €
37	Nouvelle salle de sports	7 000 €
43	Cimetière	37 000 €
54	Signalétique	30 000 €
59	Salle Magaud	1 098 €
58	Réhabilitation groupe scolaire Menanteau	50 000 €
60	Aménagement aires de jeux site Margerie	5 000 €
62	Plantations de haies (CPR)	2 000 €
	Montant total toutes opérations	636 098 €

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances le 20 mars 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'ouverture de crédits anticipés au titre de l'exercice 2019, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à compter du 1^{er} avril 2019,
- **DE DONNER POUVOIR** au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération. »

M. le Maire remercie M. Noël et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**6/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION -
COMPETENCE " GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES " ET CHANGEMENT DE
SIEGE SOCIAL**

M. le Maire donne la parole à M. Jouffrais qui présente le projet de délibération :

« 1 – COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et assainissement » aux communautés de communes, rattache le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines, tel que défini à l'article L 2226-1 du CGCT, à la compétence «

Assainissement » pour les communautés urbaines et les métropoles, et introduit une nouvelle compétence distincte pour les communautés d'agglomération et communautés de communes. Elle rend ce service obligatoire pour les communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

A compter de la date de la publication de la loi et jusqu'au 1er janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1 du CGCT est considérée comme une compétence facultative des communautés d'agglomération.

La modification introduite au II de l'article L 5216-5 du CGCT fait du service public de gestion des eaux pluviales urbaines une compétence distincte de la compétence « Assainissement » des eaux usées puisque cette dernière se définit désormais, pour les communautés d'agglomération, à travers les seules dispositions de l'article L 2224-8 de ce même code.

Les statuts actuels de La Roche-sur-Yon Agglomération indiquent que la compétence « Assainissement » est exercée à titre optionnel, sans plus de précision.

Au regard des éléments précisés ci-dessus, cette formulation doit donc être entendue comme désignant le seul assainissement des eaux usées. Le service public de gestion des eaux pluviales urbaines étant assuré par La Roche-sur-Yon Agglomération, il est nécessaire que cette compétence figure expressément dans les statuts.

Il est donc proposé d'ajouter en compétence supplémentaire la « Gestion des eaux pluviales urbaines », au sens de l'article L 2226-1 du CGCT.

2 – CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

En application de l'article 6 des statuts, le siège social de La Roche-sur-Yon Agglomération est actuellement fixé au 54 rue René Goscinny à La Roche-sur-Yon.

Dans le cadre de l'aménagement du futur Hôtel de ville et d'agglomération sur l'îlot de La Poste, une première tranche de travaux est en cours de réalisation pour accueillir les élus, la Direction générale des services, la Direction de la communication et divers espaces de réunions et de cérémonies.

Il est proposé de transférer le siège social de La Roche-sur-Yon Agglomération (comme celui de la Ville de La Roche-sur-Yon) dans ces locaux et de modifier les statuts de La Roche-sur-Yon Agglomération (article 6) en conséquence.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications statutaires de La Roche-sur-Yon Agglomération portant sur :
 - o la compétence supplémentaire « Gestion des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L 2226-1 du CGCT ;
 - o le changement de siège social.
- **D'APPROUVER** le projet de modification des statuts joints en annexe. »

M. le Maire remercie M. Jouffrais et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7/ AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'YON – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AI 158 ET DES PARCELLES AI 90, AI 91, AI 92, AI 94 ET AI 152

M. le Maire donne la parole à Mme Dreure qui présente le projet de délibération :

« Le fond de la parcelle AI 158 et les parcelles AI 90, AI 91, AI 92, AI 94 et AI 152 sont des propriétés privées d'une surface totale d'environ 5 988 m² qui présentent un intérêt pour l'aménagement touristique et environnemental de la vallée de l'Yon, en cours d'étude par La Roche-sur-Yon Agglomération.

Suite à une négociation menée avec le concours de la société publique locale « Agence de service aux collectivités locales », les propriétaires des parcelles concernées ont signé une promesse de vente et se sont engagés à céder leurs terrain pour un montant de 2 € / m².

Le détail des terrains concernés est le suivant :

- Fond de parcelle AI 158 : 63 m² pour un prix de 126,00 € net vendeur ;
- Parcelle AI 90 : 369 m² pour un prix de 738,00 € net vendeur ;
- Parcelle AI 91 : 3 817 m² pour un prix de 7 634,00 € net vendeur ;
- Parcelle AI 92 : 456 m² pour un prix de 912,00 € net vendeur ;
- Parcelle AI 94 : 81 m² pour un prix de 162,00 € net vendeur ;
- Parcelle AI 152 : 1 202 m² pour un prix de 2 404,00 € net vendeur.

La Commune prend à sa charge les frais de bornage et d'acte ainsi que les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaires des promesses de vente évoquées plus haut.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances du 20 mars 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACHETER** la portion de la parcelle AI 158 et les parcelles AI 90, AI 91, AI 92, AI 94 et AI 152 d'une surface totale d'environ 5 988 m², au prix de 2€ / m² soit un total de 11 976,00 € net vendeur, la Commune gardant à sa charge les frais de bornage et l'établissement de l'acte notarié, ainsi que les frais et droits générés par les promesses de vente établies par les vendeurs.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes d'acquisition et tous documents y afférents.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget en investissement, « Opération 120 – Opérations foncières », sur la ligne 2111 « Terrains nus ».

M. le Maire remercie Mme Dreure et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8/ PREEMPTION PAR LA SAFER DES PARCELLES ZV 20, ZV 62, ZV 63 SUR LA COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-YON ET O 41 ET O 42 SUR LA COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-YON - REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENTRETIEN

M. le Maire donne la parole à M. Grelaud qui présente le projet de délibération :

« A la demande de la Commune de Dompierre-sur-Yon, les parcelles ZV 20, ZV 62, ZV 63 sur la Commune de Dompierre-sur-Yon et O 41 et O 42 sur la Commune de la Roche-sur-Yon, situées en zone agricole, ont été préemptées par la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) des Pays-de-la-Loire.

Ces parcelles représentent un intérêt majeur pour la biodiversité. En effet, situées dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2 « Zone de bois et bocage à l'est de la Roche-sur-Yon », en bordure du ruisseau des Coux, elles contiennent :

- Pour les parcelles ZV 62 et 63 des haies à protéger
- Pour la parcelle ZV 20, une zone humide

A proximité directe, la Commune de Dompierre-sur-Yon possède les parcelles ZV 21 (bois et zone humide), ZV 19 (ancienne carrière devenue zone humide) et ZV 61 (bois, zone humide). Sur cette dernière parcelle ont été implantées des ruches, afin de soutenir la préservation des abeilles.

Situé en entrée de ville sur la route en provenance de la Roche-sur-Yon, cet ensemble constitue une formidable opportunité pour développer un espace de protection de la biodiversité et de sensibilisation de la population à la protection de l'environnement.

Cependant, l'acquéreur évincé avait par anticipation procédé au nettoyage des parcelles concernées et engagé les frais suivants :

- Location de pelle : 391,25 €
- 84 heures de travail, valorisées à 17 € / heure : 1 428 €

Soit un total de 1 819,25 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'indemniser l'acquéreur évincé, Monsieur David DESSEVRE, à hauteur des frais engagés.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances du 20 mars 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'INDEMNISER** Monsieur David DESSEVRE, acquéreur évincé, pour les frais qu'il a engagés pour l'entretien des parcelles ZV 20, ZV 62, ZV 63 sur la Commune de Dompierre-sur-Yon et O 41 et O 42 sur la Commune de la Roche-sur-Yon, préemptées par la SAFER à la demande de la Commune de Dompierre-sur-Yon.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, en investissement dans l'opération 120 « Acquisitions foncières », sur la ligne 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains ».

M. le Maire remercie M. Grelaud et demande s'il y a des questions.

M. le Maire ajoute : « M. Dessèvre continuera à assurer l'entretien de cette zone. Un accord est intervenu avec lui et il va réaliser une prestation d'écopaturage avec une gestion en biodiversité de ce

site. C'est sa passion et son métier car il travaille à la direction « Nature en ville » de la Roche sur Yon. »

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9/ CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN

M. le Maire donne la parole à Mme Delaplanche qui présente le projet de délibération :

« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour permettre à un agent d'être nommé suite à la réussite du concours de technicien, il y a lieu de créer un poste de technicien. Le poste d'agent de maîtrise sur lequel l'agent est actuellement sera supprimé à la fin de la période de stage.

Ce projet a été présenté à la Commission "Finances" le 20 mars 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** un poste de technicien à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2019. »

M. le Maire remercie Mme Delaplanche et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire donne la parole à Mme Delaplanche qui présente le projet de délibération :

« Le Conseil Municipal est informé que suite au départ de la Collectivité d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, un nouvel agent a été recruté. Ce dernier étant actuellement classé au grade d'adjoint technique, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis du Comité Technique,

Ce projet a été présenté à la Commission "Finances" le 20 mars 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le tableau des emplois,

- **DE SUPPRIMER**, à compter du 1^{er} avril 2019 :

1 Poste d'adjoint technique principal de 2ème classe	35 heures/semaine
--	-------------------

- **DE CREER**, à compter du 1^{er} avril 2019 :

1 Poste d'adjoint technique	35 heures/semaine
-----------------------------	-------------------

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération. »

M. le Maire remercie Mme Delaplanche et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11/ MISSION D'INSPECTION

M. le Maire donne la parole à Mme Delaplanche qui présente le projet de délibération :

« VUS

- la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
- le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;
- la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité dont les objectifs sont les suivants (décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié) :

1. Contrôler, à l'occasion de visites ponctuelles sur sites, les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.
2. Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail, la prévention des risques professionnels et les conditions de travail.

3. En cas d'urgence ou de danger grave et imminent, proposer à l'autorité territoriale, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale doit l'informer, dans les meilleurs délais, des suites données à ses propositions.
4. Assister avec voix consultative aux réunions du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et participer aux visites de locaux et aux enquêtes d'accidents organisées dans le cadre de cette instance. Pour cela, l'autorité territoriale doit systématiquement lui adresser une invitation dans les délais réglementaires.
5. Donner un avis sur les règlements, notes de services et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité ayant trait aux conditions de travail (aménagement des locaux, réorganisation, ...).
6. Etre informé des dérogations et intervenir en cas de manquement, concernant les travaux interdits pour les jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans le cadre d'un emploi en apprentissage, en alternance ou en stage.
7. Intervenir sur demande des représentants titulaires du CHSCT sur tout sujet en lien avec le fonctionnement de l'instance ou la prévention des risques professionnels.

CONSIDÉRANT

Que cette mission peut être assurée directement par un agent désigné à cet effet en interne et ayant suivi une formation spécifique, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette mise à disposition.

Monsieur Le Maire, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion pour une mise à disposition via une convention financée par la cotisation additionnelle.

Sur le fondement de cette convention, une mission complémentaire de contrôle réglementaire des activités et des lieux de travail peut être demandée par l'autorité territoriale périodiquement. Dans ce cadre, l'intervention du Centre de Gestion sera facturée sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme et conformément à la convention de mise à disposition (2019 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée).

Le dossier a été présenté à la Commission Finances du 20 mars 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur Le Maire et **DE DECIDER** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le Centre de Gestion. »

M. le Maire remercie Mme Delaplanche et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12/ DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT – AUTORISATION D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT DURABLE

M. le Maire donne la parole à M. Noël qui présente le projet de délibération :

« Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, et par délibération n°2014/28 du 17 avril 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat.

La présente délibération vise à ajouter une mention à ladite délibération autorisant Monsieur le Maire à déléguer sa signature à la Directrice des services techniques et de l'aménagement durable pour le point n°4 jusqu'à 1 000 € HT (point concernant les marchés et leurs avenants).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2014/28 du Conseil municipal du 17 avril 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déléguer sa signature à la Directrice des services techniques et de l'aménagement durable pour le point n°4 jusqu'à 1 000 € HT. Pour rappel le point n°4 concerne la compétence :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant s'élevant à 207 000 € H.T pour les marchés de fournitures et 400 000 € H.T pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

M. le Maire remercie M. Noël et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13/ DECISIONS MUNICIPALES

« Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la délibération n°2014/27 du 17 avril 2014 relative aux délégations du Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les explications du Maire entendues et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- DE PRENDRE ACTE des décisions municipales. »

L'ordre du jour est épuisé.

M. le Maire ajoute : « Je souhaitais apporter quelques précisions et j'aurais aimé que tous les élus soient présents. Vous avez peut-être lu dans le Journal du Pays Yonnais de jeudi dernier l'article consacré aux réponses faites par les maires relativement aux élections municipales de 2020.

J'ai personnellement répondu que l'actualité n'est pas à annoncer une candidature, nous sommes dans une dernière année d'un mandat qui en compte 6, pas 5. Et cette année doit être consacrée à notre mandat. La question se posera à l'approche de l'échéance de ces 6 ans.

J'ai aussi répondu que l'avenir du territoire me passionne. C'est précisément pour cette raison que je ne souhaite pas annoncer de décision.

C'est en tant que maire, et non pas candidat, que je souhaite éclairer, avec vous tous, les enjeux de l'avenir pour notre commune.

Mon engagement avait débuté bien avant d'être maire. Deux Conseillers Municipaux m'ont accompagné depuis 2008. Depuis, nous avons engrangé de l'expérience, et nous devons tirer les enseignements de ces deux mandats. Nous avons beaucoup réalisé, imaginé, réussi, au-delà des espérances souvent, en-deçà parfois.

Notre projet municipal nous a amené sur des voies nouvelles, les séquences des vœux à la population ont été l'occasion de les partager ces deux dernières années.

Notre ville est regardée comme une ville qui bouge, qui innove, qui se projette. Le cœur de ville s' imagine transformé.

La Culture, l'Histoire et le Patrimoine deviennent un ferment local de partage en même temps qu'un immense signal d'accueil et d'ouverture aux autres,

Le tourisme devient un objectif possible et une thématique de demain.

La transition écologique s'inscrit dans une nécessité impérieuse qui va transformer et accélérer nombre de nos choix, de nos décisions, de nos audaces, je l'espère et il le faudra.

Dans ce monde qui change, le partage interculturel, dont nous avons multiplié les supports avec une action internationale forte sera un capital personnel et collectif armant chacun de nos habitants pour le vivre ensemble, pour notre citoyenneté et notre solidarité internationale.

Ces évolutions se sont faites dans une ville qui protège et qui fait grandir, avec des priorités et la multiplication d'initiatives municipales et associatives en matière d'éducation, de Culture, de santé, de solidarité, de sport, de commerce, initiatives bien sûr accompagnées par la réalisation ou l'adaptation de nombreux équipements.

De plus, les projets d'investissements vont être nombreux cette année et en 2020, avec plus de 4 M€ que nous pourrons financer.

Sur le plan urbain, les conditions foncières, notamment, sont réunies pour l'aménagement de notre centre et de nouveaux quartiers.

Conjointement avec des réalisations sans précédent en matière d'accueil d'entreprises et de nouveaux emplois, par centaines.

Avec le souci, c'est inscrit dans la nécessité écologique et environnementale, de la préservation et la valorisation du capital vert de notre espace rural et de nos vallées.

Je pense que tout cela constitue un socle sur lequel l'avenir de la commune continuera, de toute façon, de se construire.

Je vous propose que nous consacrons ces quelques mois de printemps à ce bilan, à cette formalisation de notre socle, à imaginer ses potentialités et ses développements.

L'avenir n'est pas que le nôtre. Il ne se réalisera que porté, et donc partagé avec nos habitants et avec nos acteurs socio-économiques. Je vous propose donc que cela soit fait avant l'été.

Evidemment ce travail sera fait avec l'équipe municipale qui a porté le projet et qui est la seule présente ce soir. Mais je voulais le dire aussi ce soir devant les élus majoritaires et la presse qui peut en rendre compte.

Je souhaite également proposer à l'opposition que l'on se rencontre autour de ce travail. Nous rencontrer, afin de poser également les termes de ce qui est important aujourd'hui. Ces élus n'ont pas pu peser sur nos choix, ou à la marge, je souhaite les entendre.

Je pense qu'il y aura, pour l'avenir et comme c'est le cas pour chaque élection municipale, un tronc commun. Je propose que nous regardions ensemble ce tronc commun.

En tout cas je leur propose, je vous propose, que nous en parlions, dans le cadre de ce mandat en cours, et non pas dans le cadre de la future campagne que chacun pourra mener comme il l'entend, dans le respect et dans la vérité des faits, la sincérité des analyses, et la responsabilité des promesses et des engagements.

Pour le moment, nous sommes les élus du Conseil municipal, nous sommes attendus sur nos responsabilités. Celle d'éclairer l'avenir en fait partie. »

._*._*._*._*_

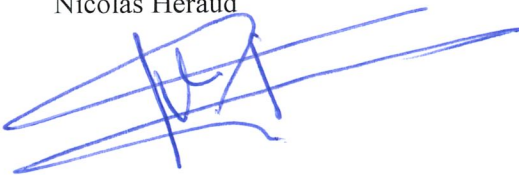
M. le Maire demande s'il y a des questions diverses.

M. le Maire remercie les élus et les Dompierrois d'avoir assisté à cette séance du Conseil Municipal.

La séance est levée à 20h.

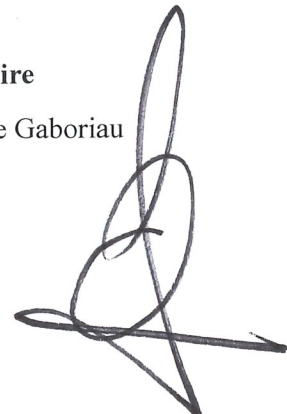
Le secrétaire de séance

Nicolas Héraud

A blue ink signature, appearing to be 'NH', written over a horizontal line.

Le Maire

Philippe Gaboriau

A black ink signature, appearing to be 'PG', written over a horizontal line.